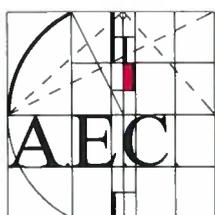


COMMUNE D' ELLIANT

Création d'une classe supplémentaire

Ecole Primaire Publique

Rue Pasteur 29370 ELLIANT



Maitre d'oeuvre :
ARCHI ESPACES CONCEPTION
Hervé DE JACQUELOT et Jean-Paul THOMAS
Architectes DPLG
79, avenue du Rouillen
29500 ERGUE GABERIC
Tél : 02 98 53 03 70 - Fax : 02 98 52 08 88
Mail : atelier.aec@wanadoo.fr

C.C.T.P.

DESCRIPTIF DES TRAVAUX

LOT N°4 - CLOISONS SECHES - ISOLATION

LOT N° 4 CLOISONS SECHES - ISOLATION

1.0 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

L'entrepreneur se reportera au chapitre 0 PRESCRIPTIONS COMMUNES pour connaître les conditions du chantier.

Les sols doivent être protégés, spécialement du plâtre. Un nettoyage parfait des ouvrages et des sols est à exécuter au fur et à mesure de l'avancement du travail, avec évacuation des gravois.

A) CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION DE TRAVAUX D'ISOLATION

L'entrepreneur devra obligatoirement respecter les règlements et normes en vigueur, et plus particulièrement:

- les règles de calcul des caractéristiques thermiques utiles des parois de construction et les règles de calcul des déperditions de base des bâtiments, contenues dans le cahier n°1478 du CSTB.
- les règles de calcul du coefficient G1 des bâtiments autres que les bâtiments d'habitation, contenues dans le cahier n°1479 du CSTB.

SUPPORTS

L'entrepreneur devra l'examen des supports préalablement à son intervention et présentera éventuellement des réserves sur leur état à l'Architecte.

Le fait de commencer son travail supposera, de la part de l'entrepreneur, une acceptation sans réserve de ces supports.

MANUTENTION - STOCKAGE

Avant emploi, l'entreprise devra assurer qu'aucune cassure, perforation, déchirure du pare vapeur, ne soit susceptible de compromettre sa bonne tenue.

Il devra vérifier qu'aucune déformation sous une charge anormale ou qu'aucune trace de séjour dans un lieu humide ne risque d'altérer la qualité des isolants.

Les matériaux isolants devront être stockés dans des locaux secs, bien aéré, à l'abri des insectes et des rongeurs et d'une manière générale suivant indications des fabricants.

MISE EN OEUVRE

la mise en oeuvre des matériaux isolants doit se faire à l'abri des intempéries, en évitant le voisinage des postes de soudure en activité ou des aires de préparation du béton.

toutes précautions doivent être prises pour qu'en cours de chantier, les éléments en attente soient protégés par des baches contre les intempéries et les infiltrations.

les trémies ou franchissements pratiqués dans des matériaux d'isolation, pour le passages de tuyauteries ou canalisations diverses devront être aussi réduits que possible et leur finition devra comporter une protection pare-vapeur lorsque la nature de l'isolant l'imposera.

la protection pare-vapeur devra être continue et ne présenter aucune déchirure ou lacune. et devra toujours se présenter sur la face de l'isolant placée vers le volume chauffé.

En isolation multicouche, une seule protection pare-vapeur devra être réalisé, coté volume chauffé de la

couche intérieure.

B) CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION DE TRAVAUX DE CLOISONS SECHES

L'entrepreneur devra respecter les règlements et normes en vigueur, et plus particulièrement:

- les DTU et cahiers édités par le CSTB
- Les Avis Techniques des matériaux utilisés et les prescriptions techniques des fabricants

L'entrepreneur sera tenu de n'utiliser exclusivement que des matériaux possédant un avis technique du CSTB, sauf dérogation expresse accordée par l'architecte, le contrôleur technique et le Maître de l'Ouvrage.

INPLANTATION DU CLOISONNEMENT- APLOMB DES MURS

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur du présent lot s'assurera que la distribution des pièces, l'emplacement et le réglage des menuiseries sont corrects.

Il vérifiera de même l'aplomb des murs et, d'une manière générale tous les ouvrages sur lesquelles il devra l'application de ses ouvrages.

Une fois les travaux exécutés, il sera tenu responsable des erreurs qui pourraient provenir de sa négligence

MISE EN OEUVRE DES CLOISONS SECHES

D'une manière générale, l'entrepreneur se conformera exactement aux prescriptions de pose des fabricants et aux avis techniques du CSTB.

Il exécutera ainsi tous les ouvrages annexes de fixation, tels semelles en sol, rails, et taquets en bois.

Il réalisera de même tous les ouvrages singuliers tels raccordement entre cloisons, raccordement aux menuiseries, encastrement d'appareillage et de tubes électriques, accrochage d'appareils sanitaires, etc...

Les cloisons de doublage seront posées sur mortier adhésif agréé par le fabricant des cloisons, disposé par plots laissant subsister une couche d'air de 2cm minimum entre la maçonnerie et la cloison.

Les joints entre panneaux seront exécutés conformément aux prescriptions du fabricant.

SEMELLES SOUS CLOISONS

Les pieds de cloisons sèches donnant sur des pièces humides seront protégées par des bandes de polyane posées avant exécution des sols et remontant sous les plinthes, ou par profilés en PVC en forme de U, fournis par le fabricant, posés sous les cloisons

MANUTENTION ET STOCKAGE

Le stockage sur le chantier, comme le transport sur camion, des piles de plaques s'effectueront à plat, sur des cales de largeur minimale de 10cm, espacées au plus de 40cm.

Les matériaux seront stockés à l'abri des intempéries.

RACCORDS - FINITIONS

Après intervention du menuisier, du plombier, de l'électricien, etc.... et avant intervention du peintre, l'entrepreneur du présent lot devra tous raccords et rebouchages nécessaires dans ses propres ouvrages.

C) CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION DE TRAVAUX DE PLATRIERIE

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

L'entrepreneur devra respecter les règlements et normes en vigueur, et plus particulièrement:

- les DTU n°20 et 25.1
- la norme P12.001

APLOMB DES MURS

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur du présent lot vérifiera l'aplomb des murs, refends et, d'une manière générale tous les ouvrages sur lesquelles il devra l'application de ses propres ouvrages.

Une fois les travaux exécutés, il sera tenu responsable des erreurs qui pourraient provenir de sa négligence

EXECUTION DES ENDUITS AU PLATRE

L'application des enduits est interdite sur des supports gelés, de plus, l'exécution des enduits est interdite lorsqu'il y a menace de gelée, sauf si après ordre ou autorisation de l'architecte des mesures efficaces étaient prises pour élever la température

Les surfaces à recouvrir devront être débarrassées de toute partie adhérent mal, préparées pour obtenir un bon accrochage de l'enduit, et le cas échéant humidifiées.

Les surfaces devront être planes et présenter une fixité et l'indéformabilité nécessaire notamment sous la surcharge de plâtre. Ces surfaces devront être bien régulières, sans soufflure, gerçure, fissure, etc... et sans trace de reprises.

La planitude sera telle qu'une règle de 2m bien dressée ne permette pas de déceler de flèches supérieures à 5mm.

L'utilisation des produits destinés à retarder la prise du plâtre est formellement interdite.

L'épaisseur de l'enduit ne sera jamais inférieure à 10mm

Les pièces métalliques, risquant de faire apparaître des taches de rouille, seront soigneusement isolées, soit au mortier de ciment, soit par une couche de peinture anti-rouille.

RACCORDS - FINITIONS

Après intervention du menuisier, du plombier, de l'électricien, etc.... et avant intervention du peintre, l'entrepreneur du présent lot devra tous raccords et rebouchages nécessaires dans ses propres ouvrages.

CONSERVATION DES OUVRAGES

Chaque entrepreneur sera responsable individuellement de la bonne conservation des ouvrages par lui exécutés pendant toute la durée des travaux et cela jusqu'à la réception des travaux. Aucune exception ne sera admise à cette règle.

CLOISONS SECHES - ISOLATION

L'entrepreneur du présent lot est tenu d'effectuer une visite détaillée des lieux du chantier afin de constater l'état du terrain et des bâtiments existants, les réseaux et les attentes en place, la nature du sol. Il ne pourra prétendre à des surcoûts liés à la réalisation de ses ouvrages.

L'offre de l'entreprise devra être détaillée suivant la nomenclature utilisée ci-après

4.1 DESCRIPTION DES OUVRAGES

4.101 CLOISONS DE DOUBLAGES TYPE PLACOSTIL

Réalisation de cloisons de doublage en PLACOSTIL comprenant:

- ossature métallique
 - semelle résiliente
 - parement par plaque BA 13 sur une face
 - Isolation en laine de roche GR 120 devant murs et Isomob 145 - R = 4,10 m² C/W + GR 60 pour le mur en ossature bois
 - placomarine partiel.
 - traitement des joints, angles rentrant et sortant par bandes armées ou non suivant prescriptions du fabricant et enduit de finitions.
 - compris toutes sujétions d'exécutions telles que ossature, visseries, joints, bandes de liaison, etc...
- y compris:
- mise en place à la demande des autres corps d'états de tous renforts et taquets
 - réglage parfait de la verticalité

Y compris sujétion d'intervention en 2 fois:

- pieds de doublages avant ravaillage, isolation de sol et chape
- doublages et bandes après chapes

Concerne:

- les doublages périphériques de la nouvelle classe

4.2 DIVERS

Sécurité - Hygiène - Interventions ultérieures

l'entrepreneur prévoira dans son offre toutes les dispositions nécessaires, relevant des ouvrages de son lot, et, d'une manière générale, toutes dispositions conformes aux articles L.235-2, L.235-6, L.235-20 à R238-25 du Code du Travail.

Il devra notamment toutes les mesures de prévention destinées à assurer la sécurité des personnes, conformément à la législation, comprenant:

Désignation des travaux

U Q P.U. Total

- affichage, signalisation
- installations, solidement fixées, de tous ouvrages de protection contre les chutes, garde-corps etc...

Il est bien précisé que l'entrepreneur devra, sans aucune majoration de son marché, tout ouvrage qui pourrait lui être demandé par l'Inspection du Travail, la Caisse Régionale d'Assurance Maladie, l'OPPBTP, le bureau de contrôle, le Maître d'Œuvre ou le coordonateurSPS.

Il transmettra au Coordonateur SPS, à la fin de la période de préparation, la liste du matériel de son lot nécessitant un entretien périodique et son implantation, afin de constituer le dossier d'intervention ultérieure (DIU).

ces prestations pourront être chiffrées dans le présent devis, dans un article à part, ou seront réputées incluses dans les prix unitaires des ouvrages. En aucun cas, à l'exécution des travaux, l'entrepreneur ne saurait s'y soustraire.

Gestion des déchets

Les déchets et gravats générés par les travaux de l'entreprise, ainsi que les emballages, seront acheminés dans une décharge appropriée à la classe du déchet, y compris tous droits de décharge et d'emballage.

L'entrepreneur pourra chiffrer forfaitairement ces sujétions (dans le cas contraire elles seront réputées incluses dans les prix d'ouvrages).